



## **Descriptif sommaire du risque inondation**

### **Commune de Chalais**

PPRN inondation de la vallée de la Tude approuvé par  
arrêté préfectoral le 10 août 2018

#### **1 Le contexte**

Un atlas des zones inondables a été élaboré sur la Tude en 2004, selon la méthode hydrologique.

Son affluent, la Viveronne, a fait l'objet d'un atlas des zones inondables par analyse hydrogéomorphologique, réalisé en 2008.

Ces deux études ont révélé des enjeux urbains forts sur la commune de Chalais notamment à la confluence des deux cours d'eau précités.

En outre, les deux atlas, réalisés selon deux approches différentes, se superposent dans certains secteurs rendant plus difficile la lecture en matière d'application du droit des sols. De plus, l'ancienneté des documents cartographiques induit la nécessité de réactualiser la détermination des aléas.

Ces éléments ont motivé l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur la Tude.

Ce PPRI a permis d'identifier les enjeux (occupations et utilisations du sol situés en zone inondable) sur la commune de Chalais et d'établir les règles adaptées à ces enjeux selon les risques inondation encourus. Il permettra également la mise en cohérence des deux études réalisées ainsi que l'analyse du dysfonctionnement d'ouvrages.

#### **2 Nature et caractéristiques des risques**

Les risques pris en compte concernent les inondations par débordement du cours d'eau « la Tude » et de ses affluents « la Viveronne » et « l'Argenton » sur la commune de Chalais.

Le PPRI de la vallée de la Tude prend en compte le risque d'inondation de la Tude et de la Viveronne sur l'ensemble de la commune pour le passage de la crue centennale de chacune des deux rivières.

Il a été retenu, dans le cadre de ce document, la crue centennale comme étant la crue de référence pour établir la cartographie des aléas de ce PPRI ; cette crue présente une valeur de 74 m<sup>3</sup>/s au centre de Chalais et de 86 m<sup>3</sup>/s en aval de la commune.

Les cours des rivières de la Tude et de ses affluents la Viveronne et l'Argenton sont situés dans le bassin versant de la Dordogne. La Tude, affluent de la Dronne traverse la commune de Chalais du nord au sud. Sur sa rive droite, la Tude reçoit successivement la Viveronne qui passe aussi au pied du Château et l'Argenton qui limite la commune au sud.

Les crues du sous-bassin de la Dronne ont un caractère saisonnier, 80 % d'entre elles se produisant entre le 15 décembre et le 1<sup>er</sup> avril.

La montée des eaux et la décrue sont lentes, entraînant des durées de submersion très longues (de 10 à 30 jours).

### **3 Intensité et qualification de la crue : définition des zones inondables figurant sur l'extrait du zonage réglementaire du PPRI**

*L'ensemble des aléas, des enjeux et de la réglementation applicable sont décrits dans le PPRI.*

#### **◀ La zone rouge**

Elle comprend deux secteurs :

- les zones urbanisées où la hauteur d'eau par rapport à la cote de référence est supérieure à 1 m ou soumises à des vitesses de courant supérieures à 0,50 m/s ;
- les zones qualifiées de naturelles (zones d'expansion des crues) ou peu urbanisée quelle que soit la hauteur d'eau par rapport à la cote de référence.

#### **L'inconstructibilité y est la règle générale.**

Sont toutefois admis sous conditions, certaines constructions et installations sous réserve que leur implantation n'entrave pas l'écoulement des eaux ou n'aggrave pas les risques à l'exception des constructions et installations démontables pour des activités saisonnières. Sont également admis en zone rouge, certains ouvrages et infrastructures répondant aux services publics et nécessitant la proximité immédiate de l'eau.

#### **◀ La zone bleue**

Il s'agit d'une zone où l'intensité du risque est plus faible ; les zones urbanisées se situant sous une hauteur d'eau inférieure à 1 mètre pour la crue de référence et soumises à des vitesses inférieures à 0,50 m/s sont classées en zone bleue.

**La constructibilité sous conditions est la règle générale de cette zone.**